

Le contexte

L'évaluation professionnelle a été profondément modifiée ces dernières années.

Depuis 2020, l'entretien professionnel, portant sur la gestion 2019, est organisé pour toutes les catégories d'agents, sans attribution possible de réductions-majorations d'ancienneté¹.

Dans cette logique, l'attribution de valorisations-pénalisations (agents situés à l'échelon terminal de leur grade) et de mention d'encouragement ou d'alerte avait également été supprimée.



Toutefois, l'entretien professionnel est maintenu dans ses composantes principales, avec notamment, l'appréciation des résultats et de la valeur professionnelle. Et la valeur professionnelle des agents évalués demeure un élément essentiel pour l'avancement au choix (avancement de grade par tableau d'avancement, promotion au corps supérieur par liste d'aptitude, de C en B ou de B en A).



Cela peut donc avoir une forte incidence sur la carrière des agents. D'où l'importance de déposer un recours. Or, on le sait, trop peu d'agents osent franchir ce pas.

Tout a d'ailleurs été mis en place pour les faire hésiter. Avec l'instauration d'une nouvelle étape dans le recours : le passage obligé devant l'autorité hiérarchique (AH) qui refroidit plus d'un agent...

De plus, pour contester la décision prise en CAP locale de recours, les agents doivent désormais saisir le juge administratif (autrefois la CAP locale était suivie d'une CAP nationale où les collègues pouvaient obtenir davantage réparation), quand ils sont en désaccord avec la décision prise au niveau départemental.

1 - La suppression de l'attribution des réductions-majorations d'ancienneté a pris effet en 2 temps : en 2017 (gestion 2016) pour les B. L'année suivante pour les A et les C.



A compter de 2023, les recours seront tous instruits en CAP nationales.

Ce qui évitera ce qui pourrait parfois être appelé des tambouilles locales... comme le fait de ne pas produire un document déterminant dans un dossier de recours... de même que de le produire excessivement

tardivement lorsqu'une organisation syndicale en fait la demande... comme ce fut le cas pour un dossier défendu par FO cette année !

La DRFiP44 après discussion dans les CAP locales, a indiqué vouloir refaire un récapitulatif aux chefs de service pour l'an prochain.

Il leur sera indiqué que chaque avis doit être étayé : trop sont laconiques et difficilement exploitables.

En outre, il sera rappelé que certaines informations n'ont pas à apparaître, même de manière fortuite, dans les évaluations (absences syndicales, arrêts-maladie, situation de handicap, etc).

FO ne peut qu'être d'accord avec une telle initiative et sera vigilant sur ce rappel.

Les chiffres du 44

2022	2021
Nombre d'évaluation	
1241	1297
Nombre de recours devant l'AH	
14	11
Nombre de recours en CAPL	
2A	2A
8B ²	3B
0C	2C
-----	-----
10 dossiers	7 dossiers

FO DGFIP 44 a voté contre l'ensemble des propositions de l'administration, car pour aucun dossier, elle n'a repris l'ensemble des demandes des agents.

2 - A noter que 2 dossiers de B seront vus en septembre 2022.

Liminaire FO

Monsieur le Président

La période actuelle est chargée d'incertitudes et d'inquiétudes pour les salariés et leurs familles.

Au risque sanitaire toujours présent, s'ajoute l'augmentation des prix, du carburant de l'électricité et du gaz. Mais pas que ! Les prix de l'alimentaire de base flambent depuis plusieurs mois...

La baisse du pouvoir d'achat est une réalité pour tous, et d'autant plus pour les fonctionnaires qui n'ont pas connu d'augmentation réelle depuis plus de 10 ans.

Allons-nous apprendre une bonne nouvelle aujourd'hui ou aurons-nous l'impression de faire l'aumône ?

En effet, le ministre de la Transformation et de la Fonction Publique a convoqué les organisations syndicales représentatives de la Fonction publique à une conférence salariale ce mardi 28 juin 2022.

Pour **FO Fonction publique** il était temps.

Cette conférence, qui n'apparaît pas comme une négociation, demande formelle de **Force Ouvrière**, sera la première réunion avec le gouvernement pour, enfin, poser nos revendications en matière de pouvoir d'achat.

Alors que l'inflation ne cesse de progresser depuis 2 ans,

Alors que le premier quinquennat d'Emmanuel Macron a gelé le point d'indice des fonctionnaires pendant 5 ans,

Alors que les choix gouvernementaux de simplement relever l'indice minimum de traitement ont entraîné un tassement de la grille indiciaire sans précédent.

FO Fonction publique réitère ses revendications qui seront portées lors de cette conférence :

- Revalorisation du point d'indice et rattrapage des pertes subies depuis 2000, à savoir 25 % ;
- Amélioration conséquente de la grille indiciaire pour redonner de l'attractivité à l'emploi public et du sens au principe de carrière ;
- Révision et revalorisation des barèmes et indemnités en matière de logement, de remboursement des repas, nuitées et kilomètres ;

Il est urgent que le gouvernement y réponde par des mesures générales.

Dans la Fonction Publique, la loi de transformation du 6 août 2019 aboutit à la chasse aux fonctionnaires, à la promotion de la précarité et à la casse des droits et des instances avec un gouvernement manipulateur qui a asséné que cette loi était faite pour rendre le service public plus efficace.

Les CAP locales de recours nous donnent l'occasion de rappeler notre revendication et de dénoncer les dispositions de cette loi.

Concernant les recours d'évaluation, la création du palier « autorité hiérarchique » est déjà un frein pour nombre de collègues. La suppression des CAP nationales de recours qui les oblige à aller devant le Tribunal pour obtenir gain de cause est un autre frein, l'administration sachant pertinemment que cela refroidira les agents.

A **FO**, nous leur conseillons d'aller jusqu'au bout.

Par ailleurs, les CAP de mutation et de promotion n'ont elles jamais constitué un frein à la mobilité et à la continuité du service. Elles formaient l'indispensable rempart à l'arbitraire et à l'opacité.

**Renforcer le paritarisme, c'est s'assurer
du respect des règles et de la défense
des droits de tous les agents.
Et c'est faire du dialogue social une réalité.
Pas une mascarade !**

Les élus en CAP locales de **FO DGFIP 44**



Les élus FO en CAPL : Frédérique CAILLIERE & Franck LE TOULOUZAN en A / Chrystelle TONNELIER & M-Claire DOMINICI en B
(<http://www.fo-dgfip-sd.fr/044>)

FO DGFIP 44 : 2 rue du Général Margueritte - CS 13513 - 44035 NANTES cedex – : 02 51 12 87 07